

DE LA CONTRE-RÉFORME COMME MONOPOLE :
LES ANTI-JANSÉNISTES ET LA PERPÉTUITÉ DE LA FOI

par Jean-Louis QUANTIN

S'il fallait désigner, dans l'histoire du premier Port-Royal, le traumatisme initial et comme la scène primitive de tout le jansénisme français, ce serait sans doute ce petit matin de mai 1638 où Saint-Cyran fut arrêté, alors qu'il était en train de travailler à son grand ouvrage de controverse anti-protestante¹. La tradition port-royaliste veut que le prisonnier de Vincennes ait eu cette réplique, quand Richelieu lui fit rendre une partie de ses manuscrits pour qu'il pût continuer son travail : « qu'il ne convenoit point à l'honneur de la Religion, que les ennemis de l'Eglise fussent réfutés par un homme que les Superieurs de l'Eglise traitoient en hérétique »². La controverse, comme tout discours d'autorité, était ultimement un discours de porte-parole, qui ne trouvait son efficacité que dans sa recon-

1. Claude Lancelot, *Memoires touchant la Vie de Monsieur de S. Cyran. Pour servir d'éclaircissement à l'histoire de Port-Royal*, Cologne, 1738, t. I, p. 98 et 226 ; Godefroy Hermant, *Mémoires*, éd. A. Gazier, t. I, Paris, 1905, p. 82.

2. [Dom Charles Clémencet], *Histoire générale de Port-Royal. Depuis la Réforme de l'Abbaïe jusqu'à son entière destruction*, Amsterdam, 1755, t. II, p. 236. Le mot est douteux. Arnauld d'Andilly (« Memoires au sujet de Messire Jean du Verger de Hauranne, Abbé de St. Cyran », dans *Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal, et de plusieurs personnes qui leur étaient attachées. Précédées de plusieurs Lettres et petits Traités, qui ont été écrits pour consoler, soutenir et encourager ces Religieuses dans le tems de leur oppression, afin de servir à tous les fidèles qui se trouvent dans les tems de trouble*, t. I, s. 1., 1750, p. 27) n'en dit rien mais met dans sa propre bouche une réponse équivalente au chancelier (« que je ne pouvois assez m'étonner, que demeurant d'accord que personne n'étoit si capable que Mr de St Cyran de défendre en cela l'Eglise, on eût enfermé et comme enchassé dans une prison le bras, qui pouvoit lancer ces foudres contre ses ennemis, et qu'il me sembloit encore plus étrange qu'après l'avoir traité de la sorte on pensât à se servir de lui dans une occasion si importante »).

naissance : il fallait que nul ne pût douter de l'autorisation du controversiste, c'est-à-dire de sa délégation, au moins tacite, par l'Eglise qu'il avait entrepris de défendre³. La capacité individuelle, science des passages ou puissance du raisonnement, ne pouvait remplacer cette légitimité.

Arnauld en était lui aussi bien conscient quand, en 1658, il déclinait le conseil qu'on lui avait donné de « travaille[r] au plutôt à faire quelque ouvrage très-fort contre les hérétiques, et [de] le dédie[r] au S. Pere, afin de lui donner des preuves et des assurances de sa foi, et de sa soumission et respect pour le S. Siege »⁴ :

Car quelle autorité pourrois-je avoir pour ramener à l'Eglise ceux qui s'en sont séparés, lorsqu'on souffre que mes propres freres me traitent comme si moi-même je n'en étois plus⁵ ?

Mais le docteur motivait aussi son refus par une deuxième raison qui signale que la controverse, mise en œuvre *ad extra* d'une autorité reconnue dans l'Eglise, pouvait aussi, par un effet de retour, être productrice de légitimité :

j'ai reconnu aussi par expérience que cela [ramener à l'Eglise ceux qui s'en sont séparés : il s'agit de l'affaire Labadie] servirait peu pour détromper ceux que la médisance a prévenus contre moi⁶.

Sans doute, la possibilité n'était théoriquement entr'ouverte que pour être immédiatement rejetée dans la pratique, au nom d'une appréciation pessimiste de la situation qui valait en même temps choix stratégique et faisait des jésuites l'adversaire principal et irréconciliable. D'autres, pourtant, voyaient les choses différemment. L'année suivante, c'était au tour d'Arnauld de voir ses conseils rejetés : ayant engagé son ami Godefroy Hermant à écrire sur la grâce et les cinq propositions, il en recevait cette réponse le 15 juin 1659 :

3. Voir Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, 1982, en particulier p. 105-119.

4. Lettre du P. Le Fevre de l'Oratoire, théologal d'Orléans, à Dom Etienne Gemaris, procureur de la Chartreuse d'Orléans, à l'intention d'Arnauld, 11 février 1657, dans Godefroy Hermant, *Mémoires*, éd. A. Gazier, t. III, Paris, 1906, p. 300-302. Un extrait en est donné dans les *Œuvres d'Arnauld*, Paris-Lausanne, t. I, 1775, note a p. 182, qui la redote, ainsi que la réponse d'Arnauld, de 1658.

5. Arnauld, Lettre du 23 février 1658 à Dom Etienne Gemaris, *ibid.*, t. I, n° 88, p. 182.

6. *Ibid.*

Les ouvrages d'édification et de piété sont une défense fort avantageuse et fort innocente. Je crois que la publication de l'office du Saint-Sacrement produira de bons effets⁷.

Après que ce dernier ouvrage eut entraîné Port-Royal dans la dispute de la *Perpétuité*⁸, la question des priorités devint pressante. Un Pontchâteau ou un Barcos continuèrent à privilégier la lutte « contre les ennemis intérieurs et domestiques qui sont plus à craindre que les autres »⁹. Un ami du dehors comme Phelippes de La Brosse, docteur de Sorbonne, vicaire général d'Henri de Laval, évêque de La Rochelle¹⁰, croyait, en revanche, du devoir des Messieurs d'écrire contre la Réforme, sans attendre que leur orthodoxie eût été reconnue dans l'Église :

si c'est une chose que l'on ne doive pas si tost espérer comme il y a grande apparence, considérant la manière d'agir de ceux contre qui ils ont affaire, faudra-t-il cependant que l'Église et la vérité en souffrent et que les avantages que Dieu leur a donnez, soient ou estoufez ou employez à disputer si des propositions sont dans un livre ou non ?

La Brosse était persuadé, du reste, que « la plus grande mortification qui pourroit arriver à ceux qui sont cause de tous les troubles »,

7. G. Hermant, *Mémoires, op. cit.*, t. IV, p. 249. L'Office venait juste de paraître : son achevé d'imprimer est du 19 avril (*L'Office du S. Sacrement pour le jour de la feste, et toute l'octave : avec trois cent douze nouvelles Leçons, tirées des saints Peres, et Auteurs ecclesiastiques des douze premiers siecles, pour tous les jeudis de l'année : dans lesquelles on voit la tradition perpetuelle de l'Église sur le sujet de l'Eucharistie*, Paris, 1659).

8. L'enchaînement est bien connu : les port-royalistes avaient d'abord prévu de publier en préface à l'Office un « Traité sur l'Eucharistie, où l'on fait voir la perpetuité de la Foy de l'Église Catholique touchant ce Mystere, en montrant qu'il ne s'y est fait aucune innovation depuis les Apostres ». Le texte ne fut finalement diffusé que sous forme manuscrite et s'attira une réponse, elle aussi manuscrite, du ministre Jean Claude. Les port-royalistes décidèrent alors de publier leur « Traité », en le faisant suivre d'une réfutation de la réponse de Claude : ce fut la *Perpétuité de la Foi de l'Église Catholique touchant l'Eucharistie* de 1664, dite petite *Perpétuité* (voir l'Avis au lecteur, p. 3-4, et la « préface historique et critique » à la troisième classe des écrits d'Arnauld, *Œuvres*, Paris-Lausanne, t. XII, 1777, p. vij).

9. Pontchâteau à Neercassel, 16 juillet 1665, dans Bruno Neveu, *Sébastien Joseph du Cambout de Pontchâteau (1634-1690) et ses missions à Rome*, Paris, 1969, p. 383. Pour Barcos, voir René Rapin, S. J., *Mémoires sur l'Église et la société, la Cour, la ville et le jansénisme, 1644-1669*, éd. Léon Aubineau, Paris, 1865, t. III, p. 152.

10. Voir sur ce personnage, qui fut un des correspondants de Jean de Launoy, Ernest Jovy, *Un fils de M^{me} de Sablé. M. de Laval, évêque de La Rochelle et Phelippes de La Brosse*, Paris, 1916, p. 48-52.

entendez les jésuites et leurs amis, serait de voir les port-royalistes triompher des controversistes huguenots¹¹.

Arnauld en vint finalement à reconnaître, dans la controverse anti-protestante, une source de légitimité susceptible de rejaillir sur tous les engagements de Port-Royal, y compris son combat proprement janséniste. En 1668, il en prit argument pour convaincre les religieuses d'accepter les conditions de la paix de l'Eglise, — la signature du Formulaire moyennant la distinction du fait et du droit, et la promesse de se tenir au silence sur l'*Augustinus* :

Car on ne peut plus rien dire de nouveau sur la défense de ce livre : mais ce que l'on peut faire de plus important, pour donner créance à ce que l'on a dit, est d'établir l'autorité de ceux qui l'ont défendu, en faisant en sorte que les Jésuites ne les puissent pas faire passer, dans la postérité, pour des ennemis de l'Eglise, dont on ne doit pas seulement lire les ouvrages. Or tout le monde demeure d'accord que rien ne peut tant ruiner ces calomnies, et tant donner de réputation aux défenseurs des vérités de la grace, que des ouvrages semblables à celui que l'on a fait contre Claude¹².

Il s'agit, bien sûr, d'un argument *ad hominem*, destiné à arracher l'adhésion de religieuses dont les difficultés toujours renaissantes paraissent alors avoir exaspéré Arnauld, et il ne faudrait pas le sortir de son contexte. Rien n'autorise à en conclure à une duplicité du docteur ni à voir dans son entrée en lice contre les protestants le fruit d'un calcul purement tactique¹³ : il disait aussi aux religieuses être engagé à cette dispute par « la Providence de Dieu »¹⁴, et on a vu que Port-Royal n'avait jamais oublié ce qu'avait été, en la matière, le grand projet de Saint-Cyran. Reste que les port-royalistes étaient bien conscients du « profit symbolique »¹⁵ qui pourrait leur échoir s'ils prenaient la tête du combat de l'Eglise contre ses

11. Lettre de Phelippes de La Brosse à Madame de Sablé, 15 décembre 1663, après avoir lu en manuscrit la petite *Perpétuité*, publiée par E. Jovy, *ibid.*, p. 74-75.

12. Arnauld, lettre 213 aux religieuses, sans date [juin 1668 ?], dans *Œuvres*, t. I, p. 593.

13. L'interprétation de Jacques Solé, *Le débat entre Protestants et Catholiques français de 1598 à 1685*, Lille-Paris, 1985, t. I, p. 103-104 (dont les références, *ibid.*, note 4 p. 133, ne sont pas toutes topiques) est pour le moins excessive dans sa formulation.

14. Arnauld, Lettre 212 du 20/5/1668, *Œuvres*, t. I, p. 587.

15. P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, *op. cit.*, p. 59-61.

« ennemis déclarés »¹⁶. De tous les thèmes de controverse, l'eucharistie était potentiellement le plus avantageux, d'une part parce que les huguenots y avaient eu provisoirement le dernier mot, la grande *Eucharistie de l'ancienne Eglise* d'Edme Aubertin étant restée sans réponse¹⁷, d'autre part parce que les port-royalistes avaient été plusieurs fois, et sauvagement, accusés de déviances sur ce point¹⁸.

I — LES ANTI-JANSÉNISTES ET LA PETITE *PERPÉTUITÉ* (1664)

La perspective aurait suffi aux anti-jansénistes pour accueillir sans bienveillance la petite *Perpétuité* de 1664, quand bien même l'ouvrage n'eût pas développé par surcroît, surtout dans le second texte, la « Réfutation de la Réponse d'un ministre, au précédent Traité » due à Arnauld, certains thèmes chers à l'augustinisme rigide, comme celui de l'obscurité des vérités voulue par Dieu pour tenter et éprouver les hommes¹⁹, ou qui portaient la marque du gallicanisme dont les amis de Port-Royal s'étaient, dans ces années, faits les champions intéressés. Pour montrer l'impossibilité du changement de croyance sur l'eucharistie que Claude plaçait dans les « ténèbres » du X^e siècle²⁰, Arnauld s'étendait ainsi sur le zèle qu'avaient alors déployé les évêques de France pour maintenir leurs droits contre « les prétentions des Papes », preuve de leur science de l'antiquité²¹.

16. C'est ainsi, dans la lettre déjà citée du 20 mai 1668, qu'Arnauld désigne les protestants, par comparaison implicite avec les ennemis internes, les molinistes.

17. Voir Remi Snoeks, *L'Argument de tradition dans la controverse eucharistique entre catholiques et réformés français au XVII^e siècle*, Louvain, 1951, p. 150-170, quant à l'espèce de torpeur dans laquelle la controverse catholique était tombée sur ce point depuis les années 1630.

18. Le jésuite Meynier avait fait paraître en 1656 son célèbre ouvrage, *Le Port-Royal et Genève d'intelligence contre le Très-saint Sacrement de l'autel dans leurs livres*.

19. *La Perpétuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie. Avec la Refutation de l'Ecrit d'un Ministre contre ce Traité. Divisée en trois parties*, Paris, 1664, p. 157-162.

20. [Jean Claude], *Réponse aux deux traittez intitulez La Perpétuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie*, Charenton, 1665, p. 13 : « Ce n'a été [le changement de croyance] ni dans le siecle des Hilaires, ou des Athanases, ny dans celuy des Ambroises et des Augustins ; mais dans le dixième et dans l'onzième, c'est à dire dans les siecles les plus tenebreux, les plus sales et les plus dénuéz d'hommes pieux et savans, que le christianisme ait encore veu couler. »

21. *La Perpétuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie*, op. cit., p. 459-460. Voir aussi ce qui est dit de la déposition de Jean XII à l'initiative d'Othon le Grand, p. 397-398, et sur les papes monstrueux du X^e siècle p. 390 et 477.

Il cita longuement un passage de Raoul Glaber sur leur résistance à l'entreprise irrégulière de Foulques d'Anjou, qui s'était adressé au pape pour faire consacrer une église malgré son diocésain, l'archevêque de Tours²². Invoquer de pareils précédents avait été, quelques années plus tôt, franchement sulfureux. Quand le jeune Guy Drappier, un richériste qui venait d'abandonner sa licence de Sorbonne plutôt que de souscrire à la censure d'Arnauld, avait reproduit le texte de Glaber en 1656²³, son ouvrage avait été dénoncé par le nonce comme « schismatique », allant « directement à la destruction de l'autorité du pape et des droits de Rome », et supprimé par l'autorité royale, « à cause de la parfaite correspondance de ces deux cours, qui n'ayant alors que le même but et les mêmes desseins » — entendez la réduction des jansénistes — « n'avaient garde de se brouiller l'une avec l'autre »²⁴.

En 1664, il est vrai, les choses avaient momentanément changé de face. Depuis l'année précédente, le zèle gallican s'était rallumé à la Faculté de théologie de Paris, avec la bénédiction du pouvoir royal, qui avait ses propres vues. Parmi les propositions ultramontaines de Jacques de Vernant condamnées par la Faculté au mois de mai, à peine deux mois avant que ne parût la petite *Perpétuité*, il y en avait une sur le droit du pape à exercer par ses délégués toutes les fonctions épiscopales dans toutes les églises particulières, même

22. *Ibid.*, p. 461-462. Raoul Glaber, *Historiarum sui temporis libri quinque*, I. II, c. 4 (PL 142, 632-634).

23. [Guy Drappier], *Regles tres-importantes tirées de deux passages, l'un du Concile de Florence, et l'autre de Glaber. Rapportés par Monseigneur de Marca, Archevesque de Toulouse, et des anciens papes; pour servir d'eclaircissement à l'examen du Livre du Pere Bagot, intitulé, Defense du droit episcopal, etc.*, s. l. n. d., p. 8-12. Sur l'auteur, voir Moréri, éd. de 1759, t. IV, s. v., p. 244-245, et [Pasquier Quesnel], « Discours historique et apologétique », dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. XX, p. 820.

24. Godefroy Hermant, *Mémoires*, *op. cit.*, t. III, p. 264-265. Un second libelle de Drappier, également anonyme (*Lettre de l'Autheur des regles tres-importantes, etc. A Monseigneur de Marca archevesque de Thoulouse. Pour servir de reponse a la plainte qu'il a faite de cét escrit en l'Assemblée du Clergé, le premier Février 1657*, s. l., 1658 : le passage de Glaber y est recité p. 9), fut brûlé par la main du bourreau (*ibid.*, t. IV, p. 120) et dénoncé par l'anti-janséniste Louis Abelly comme « un attentat contre l'autorité légitime du Chef de l'Eglise, et de tous les Prelats » (*Defense de la hierarchie de l'Eglise, et de l'autorité legitime de N. S. P. le Pape et de Nosseigneurs les Evesques, contre la doctrine pernicieuse d'un Libelle anonyme mis depuis quelque temps en lumiere par les ennemis de la paix et de la verité. Avec quelques Reflexions sur la Relation des Deliberations de la derniere Assemblée generale du Clergé de France, touchant la Constitution de N. S. P. le Pape Innocent X*, Paris, 1659, p. 3).

sans le consentement des diocésains²⁵. Il n'est pas impossible que ce réveil gallican ait directement profité à la petite *Perpétuité*. Les privilèges n'étaient accordés aux livres de théologie que sur un visa du docteur Martin Grandin, anti-janséniste s'il en est, et l'ouvrage, qu'on savait d'Arnauld, n'en fut pas exempté²⁶. Mais Grandin, de tendances romaines, avait été mis en difficulté par les succès de la campagne gallicane : suspect au pouvoir, surveillé de près par ses adversaires jansénisants qui avaient alors l'ascendant dans la Faculté, réduit à suivre le mouvement tant bien que mal²⁷, on soupçonne qu'il ne voulut pas risquer d'ennuis supplémentaires et laissa passer la petite *Perpétuité* sans y regarder de trop près.

Les rôles un instant renversés, ce furent les anti-jansénistes qui se trouvèrent réduits aux protestations anonymes. Une défense de Vernant, *La Doctrine ancienne des theologiens de la Faculté de Paris*, s'indigna que ceux qui le condamnaient approuvassent en même temps un ouvrage « dans lequel l'auteur dit plusieurs choses dans la 3. partie qui deshonnorent et offensent infiniment les Papes, et n'ont point d'autre but, que d'inspirer le mépris de leur conduite »²⁸. Cet auteur,

25. Sur les événements de ces années, voir Aimé-Georges Martimort, *Le gallicanisme de Bossuet*, Paris, 1953, p. 216-273. Le dossier est donné par [Jacques Boileau], *Recoeuil de diverses pieces concernant les censures de la Faculté de theologie de Paris. Sur la Hierarchie de l'Eglise et sur la Morale Chrestienne. Avec des Remarques sur le XVIII. Tome des Annales Ecclesiastiques de Odoricus Raynaldus*, Munster, 1666. La censure de Vernant (pseudonyme du carme Bonaventure de Ste-Anne) est du 24 mai 1664, l'achevé d'imprimer de la petite *Perpétuité* du 15 juillet.

26. [Jacques Boileau], *Eclaircissement sur un passage de S. Augustin, cité dans le livre intitulé La Perpetuité de la Foy de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie, à la page CLVIII. Par le Sieur Barnabé, Docteur en Theologie*, Mons, 1667, p. 50-51. Sur Grandin, voir en général la note d'Urbain et Levesque à la *Correspondance* de Bossuet, t. XIII, Paris, 1920, p. 541-542, note 5 ; sur son action constante parmi les anti-jansénistes « romains » en Sorbonne, voir Jacques M. Grès-Gayer, *Le Jansénisme en Sorbonne, 1643-1656*, Paris, 1996, à l'index des noms. Sur le mécanisme de l'approbation des livres, voir *ibid.*, p. 87-90, avec références, et [Jacques Boileau], *Dokimastès, sive de Librorum circa res Theologicas Approbatione, disquisitio historica ; ex antiquis Ecclesiae, Augustiss. Senatus, et Academiae Parisiensis Monumentis cum curâ et fide expressa*, Anvers, 1708, p. 98-101 et 104-107 : les explications de Boileau, quoique partiales, sont particulièrement intéressantes pour nous en raison de son rôle pour la *Perpétuité*.

27. A.-G. Martimort, *op. cit.*, p. 228-231.

28. *La Doctrine ancienne des theologiens de la Faculté de Paris. Opposée à la Censure par la même Faculté. Sur le Livre de l'Autorité de N. S. P. le Pape, contre les erreurs de ce temps. Par Jacques de Vernant, A Mets. 1658, s. 1., 1664, fo e2 ro.* Dans sa préface, fo a3 ro, l'auteur se donne pour différent de Vernant lui-même, mais les *Reponses chrestiennes du Sieur de Vernant à l'Idée de l'Eglise*

le même qui avait « voulu introduire plusieurs Chefs en l'Eglise »²⁹ (on sait que les anti-jansénistes attribuaient volontiers à Arnauld la proposition malheureuse de Barcos sur Pierre et Paul, les deux chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un), avait donné libre cours dans la *Perpétuité* à « sa passion et sa haine contre le Pape », plus grandes même que celles de l'hérétique Antoine de Dominis³⁰. Feignant de se méprendre sur la nature de l'ouvrage et d'y voir, non un traité de controverse, mais un ouvrage de piété comme l'*Office du Saint-Sacrement*, l'apologiste ultramontain dénonçait tout l'exposé sur l'état des églises au X^e siècle comme un « fatras historial »³¹ sans rapport avec l'eucharistie :

car de quoy sert aux Ames pieuses d'entendre parler de la déposition des Evêques, dans un temps qu'elles se disposent à la sacrée Communion, ou qu'elles se presentent devant le S. Sacrement, pour y adorer Jesus-Christ³² ?

Tout cela n'est qu'une « ruse » : l'auteur de la *Perpétuité* ne veut qu'« attirer les ames par la devotion au saint Sacrement de l'Autel », puis, « lors qu'il s'est acquis quelque sorte de credit sur les esprits », y miner l'autorité des jugements romains contre Jansénius³³.

II — LES ANTI-JANSÉNISTES ET LE PASTEUR CLAUDE (1665)

Ceux des anti-jansénistes qui affectaient ainsi de ne rien comprendre à l'argumentation de la *Perpétuité*, ne durent pas être fâchés du succès que la *Réponse* de Claude rencontra à sa parution, en 1665. Certains allèrent-ils plus loin ? Il ne faudrait pas croire aveuglément tout ce que la tradition port-royaliste a rapporté de la col-

naissante, au livre de la Messe paroissiale par Monsieur Guerry Curé, a Poitiers. Et au cayer faussement intitulé la Deffence de la Verité. Par M. Louis Marais Docteur de la Faculté de Paris, en ce que l'Auteur a écrit de l'Autorité de N. S. Pere le Pape, Metz, 1667, p. 267, revendiquent l'ouvrage.

29. *Ibid.*, p. 190. Cf. p. 191 : « l'Auteur des deux Chefs de l'Eglise (son stile le fait trop connoître) ».

30. *Ibid.*, p. 192.

31. *Ibid.*, p. 198.

32. *Ibid.*, p. 196.

33. *Ibid.*, p. 199-200.

lusion de Claude et des jésuites³⁴ — en 1672, l'ambassadeur Nointel, qui s'occupait de recueillir à Constantinople des attestations de la créance eucharistique des Grecs pour la *Perpétuité*, dit tout net à Chardin que, dans cette affaire, Claude et les jésuites « n'estoyent qu'un »³⁵. Mais, s'agissant de la Compagnie, les port-royalistes étaient disposés à croire le pire et Claude, de son côté, pour leur avoir paru manquer de loyauté dans la controverse, s'attira leur vindicte tenace, sans que ni la vieillesse ni l'exil ni la mort ne pussent lui valoir de rémission³⁶. Rien n'oblige à croire que les Pères aient vraiment fourni des mémoires au ministre pour écrire contre Arnauld. Claude était certainement fort bien informé des divisions internes du camp catholique, dont il tira le meilleur parti. Il opposa habilement au Port-Royal anti-huguenot le Port-Royal anti-jésuite :

ceux qui philosophent maintenant avec tant de fierté contre la possibilité d'un changement au sujet de l'Eucharistie, nous avertissoient eux-mêmes il n'y a que peu de temps, des moyens dont leurs adversaires se servent pour introduire des nouveutez sans que le monde y prenne garde³⁷.

Il ne se priva pas de rappeler cruellement à Arnauld l'incertitude de sa position ecclésiastique avant la paix clémentine³⁸. Il crut même de bonne guerre — c'est bien ce que Port-Royal ne lui pardonna pas — de laisser entendre que l'auteur de la *Perpétuité* n'était pas sincère³⁹. Mais il n'avait nul besoin pour cela que les jésuites lui

34. La liste la plus complète de ces accusations se trouve dans la lettre de septembre 1677 d'Arnauld au cardinal Cibo, *Œuvres*, t. II, n° 302, p. 16. Voir aussi l'*Apologie pour les catholiques, contre les faussetés et les calomnies d'un Livre intitulé : la Politique du Clergé de France. Seconde partie, ibid.*, t. XIV, p. 640, et la préface historique et critique du t. XII, p. x-xii.

35. Lettre de Chardin à Claude, Andrinople, 1^{er} juin 1672, Arsenal Ms. 5420, p. 250.

36. Voir notamment une lettre d'Arnauld à Du Vaucel, 23 mars 1687, *Œuvres*, t. II, n° 611, p. 766-767, sur une supposée déclaration faite par Claude avant de mourir des services que lui avaient rendus les jésuites.

37. J. Claude, *Réponse aux deux traittez, op. cit.*, p. 226. Plus tard, dans *La Défense de la Reformation contre le livre intitulé Préjugez légitimes contre les Calvinistes*, Quevilly, 1673, p. 175-177, il rappela ironiquement aux port-royalistes la manière dont ils avaient mobilisé les Pères pour défendre le Nouveau Testament de Mons contre l'archevêque de Paris.

38. Voir sa préface à sa *Réponse au Père Nouet*, citée *infra*.

39. Jean Claude, *Réponse aux deux traittez intitulées La Perpétuité de la foy, op. cit.*, p. 300 : « Dieu fera voir un jour qui sont ceux qui font tort à son Eglise, la lumiere de son jugement manifestera toutes choses, et j'espere mesme qu'avant

remissent des mémoires. Telle de ses lettres, lorsqu'il était encore à Montauban, nous le montre soucieux de se tenir au courant des derniers développements de la querelle janséniste⁴⁰, et il y avait longtemps que celle-ci était exploitée par les controversistes huguenots : l'illustre Jean Daillé, qui relut la réplique de son confrère à la petite *Perpétuité*⁴¹, était familier du procédé⁴².

S'il n'y a pas lieu de mettre en doute l'accusation précise, contemporaine et publique d'Arnauld quant à la mise en vente de l'ouvrage de Claude « chez le Libraire de M. de Paris [...] comme un livre fait contre les Jansénistes »⁴³, il ne faut pas exagérer la portée de

cela, les hommes se desabuseront, et alors il ne sera plus nécessaire d'écrire par politique en faveur de la Transsubstantiation ; il ne faudra plus se servir de ce moyen pour se remettre en grace avec Rome ; et regagner le cœur des peuples ; car les choses ayant changé de face, ces prudences de la chair et du sang n'auront plus de lieu ». Arnauld l'ayant solennellement accusé de « calomnie atroce » (*La Perpétuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie, deffendue contre le livre du sieur Claude, Ministre de Charenton*, Paris, 1669, livre XI, p. 131-134 : « on entend ce langage, et M. Claude n'est ny assez simple, ny assez imprudent pour ne l'avoir pas entendu, et pour n'avoir pas vu le sens qu'on y donneroit »), Claude offrit de ce passage une interprétation assez lénifiante, tout en portant par prétériorité des accusations encore plus précises (*Réponse au livre de Mr Arnauld, intitulé La Perpétuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie deffendue*, Quevilly, 1670, p. 912-913). Arnauld maintint toujours que Claude avait voulu insinuer qu'il ne croyait pas la transsubstantiation (*Réponse générale au nouveau livre de Monsieur Claude* [1671] dans *Œuvres*, t. XII, p. 338-347 ; *Apologie pour les catholiques*, *op. cit.*, p. 629-632) et, à qui lit le texte litigieux en ayant présentes à l'esprit les accusations qui avaient été publiquement portées contre le docteur sur ce point, il paraîtra difficile de lui donner tort. Claude, au reste, comme nombre de ses coreligionnaires, croyait sincèrement les port-royalistes proches du protestantisme en leur for intérieur (voir sa lettre à Monsieur A. C. D. R., sans date [mai ou juin 1665], dans *Les Œuvres posthumes de Mr Claude*, t. V, Amsterdam, 1689, p. 24).

40. *Ibid.*

41. Sur l'aide de Daillé à Claude, voir la préface historique et critique du t. XII des *Œuvres d'Arnauld*, p. ix. Daillé est certainement le « Monsieur D. » dont Claude dit avoir reçu les remarques en 1665 (lettre du 7 janvier, dans *Œuvres posthumes*, *op. cit.*, t. V, p. 18-19 : « je voudrois être en état de donner une forme qui répondit au prix et à l'excellence de cette matière, mais il n'y a que la main du Maître qui s'en puisse dignement acquiter »).

42. Rajoutant, par exemple, dans l'édition latine de son *Traicté de l'employ des Saints Peres, pour le jugement des differends, qui sont aujourd'huy en la Religion*, Geneve, 1632, un passage sur la querelle entre jansénistes et jésuites quant à l'autorité de saint Augustin (*Joannis Dallaei de usu Patrum ad ea definienda religionis capita, quae sunt hodie controversa, Libri duo, Latine e Gallico nunc primum a J. Mettayero redditi ; Ab Auctore recogniti, aucti et emendati*, Genève, 1656, p. 163).

43. Arnauld, *Abus et nullités de l'ordonnance de M. l'archevêque de Paris ; par laquelle il a défendu de lire et de débiter la Traduction du Nouveau Testament*

l'affaire. Certes, François Muguet, le libraire de l'archevêque de Paris, était étroitement lié aux jésuites et au parti ultramontain : de ses presses sortirent, dans ces années, toute une série d'ouvrages anti-jansénistes⁴⁴. Mais il avait aussi des liens de longue date, malgré la différence de religion, avec Antoine Cellier, qui avait imprimé le livre de Claude et le vendait à l'adresse de Charenton⁴⁵ : ne peut-on imaginer qu'ils aient passé alors un accord commercial, que la quête du profit suffit à expliquer sans le complot jésuite⁴⁶ ? Cellier était bien, en même temps, l'imprimeur attiré de Savreux, le propre libraire de la *Perpétuité*⁴⁷ !

Reste un fait troublant : la *Réponse à la Perpétuité* fut saisie en cours d'impression, en septembre 1665⁴⁸, puis restituée et finalement autorisée à paraître — « par une espece de miracle », dit le

imprimé à Mons [Écrit paru en décembre 1667], dans *Œuvres*, t. VI, p. 829. Arnauld poursuit : « Et si la plainte qu'on en a faite dans un écrit imprimé, a été cause que ce Libraire, qui fait profession de la Religion Catholique, n'a plus osé le débiter, au moins si publiquement [...] » : je n'ai pu retrouver l'écrit en question.

44. En 1668, par exemple, l'*Examen de la lettre circulaire de MM. les quatre Evesques, avec la défense du Bref de sa Sainteté* ; les *Preuves du droit qu'a Notre Saint Pere le Pape de juger les evesques, tirées des Canons de l'Eglise* ; les *Lettres du Sieur François Romain du Père Maimbourg*. Voir Georges Lepreux, *Gallia Typographica. Série parisienne*, Paris, 1911, t. I, 1^{re} partie, p. 443-455.

45. Voir l'étude très précise de Jean-Michel Noailly, « Le Catalogue de l'imprimeur Antoine Cellier, Charenton-Paris, 1665 », *Psaume. Bulletin de la recherche sur le psautier huguenot*, n° 6, novembre 1991, p. 131-148 (Muguet avait débuté comme apprenti chez Pierre Des-Hayes, beau-père et associé d'Antoine Cellier ; ayant épousé la nièce et pupille de Des-Hayes, Muguet hérita de celui-ci à sa mort, en 1659).

46. Voir ce que dit Claude sur ce point, *Réponse au livre du Pere Noëllet Jesuite. Sur le sujet du Saint Sacrement de l'Eucharistie*, Amsterdam, 1668, fo e2 vo : « Quand le fait qu'on met en avant touchant ce Libraire seroit veritable, ce que je ne say point, il n'y auroit pas d'apparence de l'imputer à Monsieur l'Archevesque de Paris ».

47. Voir une « Tres humble Remontrance faite a Monseigneur le Chancelier, Chef du Conseil de sa Majesté, sur le fait de l'imprimerie. par un Imprimeur desinteressé » [1667], BNF. Fr. 17563, fo 136 ro-vo (« comme s'il y avoit correspondance entre les jansenistes et les calvinistes »). Sur cette affaire, voir Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Paris, 1969, t. II, p. 682-683.

48. Voir la lettre de Claude à Monsieur A. C. D. R., 16 septembre 1665, *Œuvres posthumes*, op. cit., t. V, p. 25-27, et celle du Docteur Menjot à Madame de Sablé, « sur la saisie faite par un Commissaire du Châtelet de la Réponse de Monsieur Claude », *Opuscules posthumes de Mr Menjot Conseiller et Medecin Ordinaire du Roy à Paris. Contenant des Discours et des Lettres sur divers sujets tant de Physique et de Medecine, que de Religion*, Amsterdam, 1697, p. 191-193. Claude comme Menjot attribuent la saisie à l'action de Port-Royal.

calviniste Menjot⁴⁹. Des protections puissantes durent certainement intervenir, et d'abord des protestantes⁵⁰. Furent-elles les seules ? Arnauld met en cause les anti-jansénistes⁵¹, et une rumeur du temps, que les port-royalistes recueillirent⁵² et dont ils se firent publiquement l'écho dans un libelle de 1668, accuse nommément le Père Annat, l'influent confesseur du roi⁵³. Il paraît au moins certain que, l'ouvrage de Claude eût-il eu, sur un tel sujet, d'autres adversaires que les port-royalistes, il n'eût pu voir le jour aussi librement. Quant à ce que dit encore Arnauld, que les anti-jansénistes affectèrent d'en relever la force, on n'aura pas de peine à le croire.

III — DE LA RÉPONSE DE CLAUDE À LA *PERPÉTUITÉ DÉFENDUE* (1666-1667)

Le seul fait, pourtant, que les port-royalistes se fussent attiré une riposte protestante risquait de valider leur prétention obstinée à être dans l'Eglise. Dans cette dispute, la frontière entre l'orthodoxie et l'hérésie paraissait bien passer entre Arnauld d'un côté et Claude de l'autre, et l'ami Boileau, dont le frère, Jacques, avait été un des deux approbateurs de la *Perpétuité*, pouvait, du coup, faire une antithèse des termes que les jésuites avaient naguère prétendu rapprocher :

49. Menjot à Madame de Sablé, « en lui envoyant la Réponse de Monsieur Claude », *Opuscules posthumes*, *op. cit.*, p. 194.

50. Rappelons que Claude écrivait à l'instigation de Madame de Turenne, qui ne mourut que l'année suivante.

51. Lettre de septembre 1677 au cardinal Cibo, *op. cit.*, p. 16 : mes ennemis « leverent par leur crédit l'obstacle que les Magistrats avoient mis au débit de son livre ».

52. Jean Deslyons, *Journaux*, BNF. Fr. 24998, p. 501 (31 janvier 1668) : M. de Liancourt « me dit que le Marquis de Var huguenot qu'il estoit allé voir un jour au retour de Charenton luy dit, he bien Mr nous avons la permission d'imprimer le livre du Ministre Claude, le P. Annat nous l'a fait avoir ». On notera que cet écho est postérieur de plus de deux ans à l'événement.

53. *Réponse aux Remarques du R. P. Annat. Sur l'impression et la publication du Nouveau Testament imprimé à Mons, adressée à lui-même*, dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. IX, Appendice, p. 5 : « Allez, mon Pere, vous étiez bien digne d'empêcher un privilege pour une traduction du Nouveau Testament, qui a toutes les approbations que l'Eglise demande, après avoir travaillé à procurer la publication du livre du Ministre Claude, contre la réalité du Corps de Jesus Christ dans le Sacrement de l'Autel, comme on l'a appris par des personnes de qualité de la religion prétendue Réformée ».

Avant qu'un tel dessein m'entre dans la pensée,
On pourra voir la Seine à la Saint-Jean glacée,
Arnauld à Charenton devenir Huguenot [...].

C'est en 1666, dans la première édition officielle des *Satires* chez Barbin, qu'apparaît ce dernier alexandrin, là où, de manière beaucoup plus banale, on lisait auparavant : « Le Pape devenir un zélé Huguenot ». Il est remarquable que cette première substitution soit presque immédiatement suivie d'une autre, celle qui, à quelques vers de distance, a introduit la célèbre attaque contre « le Vice orgueilleux, [...] la mitre en tête et la crosse à la main » qui vise indiscutablement l'archevêque Péréfixe, persécuteur des religieuses⁵⁴. Célébrer l'anti-protestantisme d'Arnauld était bien, à cette date, un acte militant.

La *Réponse* de Claude dut attirer à nouveau l'attention des anti-jansénistes sur la petite *Perpétuité*. Il semble qu'ils ne se soient qu'alors avisés d'y dépister le jansénisme, et non plus seulement le gallicanisme. La première dénonciation publique sur ce thème vint en 1666, dans un anonyme *Echantillon de l'infidélité janséniste*, où la *Perpétuité* était rattachée, en même temps que deux autres grandes productions port-royalistes de la même année 1664 (la *Vie de saint Jean Chrysostome* de Godefroy Hermant et la traduction par Thomas du Fossé, Sacy et Fontaine des *Homélies de saint Jean Chrysostome sur saint Matthieu*), à un vaste complot des novateurs pour répandre leurs erreurs dans le public⁵⁵. S'agissant du livre de la *Perpétuité*, il ne fallait pas se laisser abuser par

54. Voir Antoine Adam, *Les premières satires de Boileau (I-IX). Edition critique et commentaire*, Lille, 1941, p. 153-155 et 164-165.

55. *Echantillon de l'infidélité janséniste dans les Versions des Ouvrages des Saints Peres. A une Abbessse de l'Ordre de Citeaux*, s. l. n. d., p. 16-17. Ni l'exemplaire BNF. D. 7475, ni le D. 4467 (qui ne comporte que les deux premières de cette série de lettres) n'ont de page de titre. L'ouvrage est signé P.V., les approbations, elles aussi signées seulement par des initiales, sont datées de septembre 1666. L'auteur est un religieux puisqu'il dit, dans la quatrième de ses lettres (*L'infidélité des Jansenistes en la version des ouvrages des Saints Peres, Confirmée par l'Eclaircissement que le Docteur Barnabé a voulu donner à un Passage de S. Augustin, cité dans le livre de la Perpétuité de la Foy, et repris par l'Auteur de l'Echantillon, pour servir de Réponse à ce prétendu Eclaircissement*, s. l. n. d., p. 110), avoir reçu en 1631 « l'approbation et la Mission pour Prescher et Confesser dans tout l'Archevêché » de Paris. On pense naturellement à un jésuite mais je ne trouve aucun « P. V. » qui puisse correspondre dans la table des pseudonymes de Somervogel.

le faux éclat de doctrine solide et Catholique, qu'il a jetté dans nôtre France, et le bruit qu'il a fait parmi les heretiques, qui se sont trouvez obligez de luy donner une reponse pour empêcher les degas qu'il faisoit parmy leur petit troupeau⁵⁶.

Son auteur n'avait défendu la présence réelle qui, de toute manière, ne constituait plus un enjeu de controverse avec les calvinistes « depuis qu'ils ont reçu à leur Communion les Lutheriens » — au synode de Charenton de 1631, dont la controverse catholique s'était fait depuis lors un argument rebattu et facile⁵⁷ —, que pour répandre, sous le nom d'Augustin, la doctrine calviniste qui fait Dieu auteur du péché⁵⁸.

Dans son développement sur l'obscurité providentielle des vérités, Arnauld, aussi bien, avait expliqué que Dieu était le maître des paroles et des écrits des hommes, tant bons que méchants :

Il est au pouvoir des hommes de pecher, dit saint Augustin, mais il n'est pas en leur pouvoir de faire tel, ou tel péché. C'est Dieu qui regle ceux qu'il doit permettre, et ceux qu'il doit empêcher [...] ⁵⁹.

Arnauld renvoyait en marge au traité *De la prédestination des saints*, chapitre 16. Or son interprétation, quoique commune alors parmi les port-royalistes⁶⁰, n'est pas la seule possible : on peut aussi bien — et, du point de vue de l'orthodoxie, sans doute plus sûrement — comprendre qu'il est au pouvoir des méchants de pécher

56. *Ibid.*, p. 17.

57. L'Assemblée du Clergé de 1682 le met encore au premier rang de sa liste des méthodes de controverse, « Mémoire concernant les différentes Méthodes dont on peut se servir très-utilement pour la conversion de ceux qui font profession de la Religion prétendue Réformée », dans *Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France*, Paris, 1772, t. V, p. 275.

58. *Echantillon de l'infidélité janseniste*, *op. cit.*, p. 17.

59. *La Perpetuité de la foy*, *op. cit.*, p. 158.

60. Voyez sa traduction par le duc de Luynes, *Sentences et Instructions chretiennes tirées des œuvres de S. Augustin. Par le Sieur de Laval*, Paris, 1677, t. I, p. 460, n° 1345, et par Matthieu Feydeau, « Lettre aux Religieuses de Port Royal. La veille de la Toussaints 1680 », dans *Vies intéressantes et édifiantes*, *op. cit.*, t. I, p. 129. La traduction port-royaliste du *De praedestinatione sanctorum* (Paris, Desprez, 1676, p. 143-144), s'en tient, cependant, à une littéralité prudente : « Il est donc à la verité au pouvoir des méchants de pecher : mais de faire en péchant par cette malice de leur cœur, une chose plutôt qu'une autre, c'est ce qui ne dépend pas d'eux [...] ».

mais non de produire en péchant tel ou tel effet⁶¹. Le dénonciateur cria donc à la falsification, et ne perdit pas l'occasion de mettre en cause les approbateurs, deux augustiniens notoires, Jacques Boileau et Antoine Faure :

Ce livre, Madame, ne meriteroit-il pas le feu plutôt qu'une Censure : et les Docteurs qui l'ont approuvé, se peuvent-ils excuser, ou d'ignorance ou d'intelligence avec le Maistre qui l'enseigne⁶² ?

Les anti-jansénistes veillèrent à orchestrer la découverte. Venant lui consacra plusieurs pages dans la seconde édition, très augmentée, de sa *Doctrine ancienne* : la *Perpétuité* parlait « de Dieu, avec autant d'impiété que Luther et Calvin »⁶³ et ne visait « qu'à détruire la grace suffisante, qui donne à l'homme le pouvoir d'éviter le sacrilège et l'inceste, ce que S. Augustin condamne »⁶⁴. Le jésuite Etienne Dechamps, dans son terrible pamphlet contre la Sorbonne, *La secrete politique des Jansenistes*, allégua, comme une preuve que la Faculté était toute infectée de jansénisme, l'approbation de Boileau et Faure à un ouvrage dont « l'Auteur, que l'on croit estre le Sieur Arnaud, attribué à S. Augustin une horrible heresie »⁶⁵.

61. Augustin, *De Praedestinatione Sanctorum*, c. 16, n. 33 (PL 44, 984) : « Est ergo in malorum potestate peccare : ut autem peccando hoc vel hoc illa malitia faciant, non est in eorum potestate, sed Dei dividendis tenebras et ordinantis eas ».

62. *Echantillon de l'infidélité janseniste*, op. cit., p. 21. Antoine Faure et Jacques Boileau sont tous deux notés « jansénistes insignes » par le compte rendu romain de 1673 édité par Yves Poutet, « Les Docteurs de Sorbonne et leurs options théologiques au XVII^e siècle », *Divus Thomas*, t. LXXXI, 1978, respectivement n° 266 et 343, avec les notes de l'éditeur *ad loc.*

63. *La Doctrine ancienne des theologiens de la Faculté de Paris. Opposée à la Censure par la même Faculté. Sur le Livre de l'Autorité de N. S. P. le Pape, contre les erreurs de ce temps. Par Jacques de Vernant, A Mets. 1658. Edition seconde. Reveuë et augmentée ; avec les Droits de S. Pierre, et l'Apologie de ses Successeurs Liberius, Honorius et autres*, s. l., 1666, p. 447.

64. *Ibid.*, p. 454.

65. [Etienne Dechamps, S. J.], *La secrete politique des Jansenistes, et l'estat present de la Sorbonne de Paris, decouverts par un Docteur, lequel ayant appris le Jansenisme lors qu'il estudioit en Theologie sous la conduite d'un Professeur qui l'enseignoit publiquement, s'est enfin desabusé, et suit maintenant le party des Catholiques*, « à Troyes, chez Chrestien Romain, à la vraye Foy, près la grande Eglise », s. d. [1667], p. 41. « Que si Messieurs de Sorbonne répondent que tous les Docteurs de leur Faculté n'ont pas donné ces approbations : Je leur repliqueray qu'ils y consentent : Puisqu'autrement ils ont dû les des-avoüer » (p. 42-43). Dechamps cite, p. 32, « le sçavant et le judicieux Auteur des Lettres à une Abbesse de Cisteaux ».

La réplique de Jacques Boileau, sous le pseudonyme de Barnabé, dut rendre la *Perpétuité* encore plus suspecte aux anti-jansénistes⁶⁶. On y trouvait, en effet, les propositions les plus scabreuses — que la volonté sans la grâce se porte d'elle-même au mal ; que cette grâce est donnée aux uns par miséricorde et déniée aux autres par justice — avec ce commentaire :

On ne manquera pas de nous dire que tous ces passages-là sont citez dans Jansenius. Mais ils ne sont pas moins de S. Augustin pour cela, et il ne m'en faut pas davantage pour la cause que j'ay entrepris de defendre, et pour faire voir que les Docteurs qui ont approuvé le livre de la Perpetuité entendent mieux la doctrine de S. Augustin que ceux qui se mélent de les reprendre, et qu'il n'y a rien dans ce livre qui soit contraire au sentiment de ce Pere⁶⁷.

Comme de juste, le dénonciateur anti-janséniste reprit ses accusations de plus belle, et maintint que la *Perpétuité* avait établi la présence réelle « comme les Ariens condamnerent l'Herésiarque, Aëtius, Syrien, pour s'acquérir l'estime de Catholiques »⁶⁸.

Déterminés à se réserver ce combat et sa gloire, les anti-jansénistes entreprirent, au même moment, de répondre eux-mêmes à Claude. Ce fut d'abord l'œuvre d'un jésuite qui avait été, vingt-cinq ans plus tôt, un des tout premiers adversaires de la *Fréquente Communion*, le Père Jacques Nouet⁶⁹. On ne pouvait mieux réaffirmer le rôle directeur de la Compagnie de Jésus dans la défense du catholicisme comme l'unité de son double combat, anti-janséniste et anti-protestant. Les Pères étaient si soucieux de gagner de vitesse les port-royalistes que le provincial de Paris prit l'initiative exceptionnelle d'approuver lui-même l'ouvrage, alors que l'impression en était déjà presque achevée, au lieu de l'envoyer au général à Rome⁷⁰. *La presence de Jesus-Christ dans le Tres-Saint Sacrement* parut à la fin

66. [J. Boileau], *Eclaircissement sur un passage de S. Augustin*, op. cit., p. 8.

67. *Ibid.*, p. 30-32.

68. *L'infidélité des Jansenistes en la version des ouvrages des Saints Peres, Confirmée*, op. cit., p. 87.

69. Voir Georges Bottereau, « Jacques Nouet, S. J., 1605-1680 », *Archivum Historicum Societatis Jesu*, t. XLVI, 1977, p. 299-341 (qui est persuadé, p. 320, que son confrère du XVII^e siècle est intervenu contre Claude « par dévotion personnelle à l'eucharistie »).

70. *Ibid.*, p. 319, note 66, d'après les archives romaines de la Compagnie.

de 1666, chez le même Muguet qui avait cru pouvoir débiter le livre de Claude en sûreté de conscience⁷¹.

Nouet affectait de distinguer les attaques du ministre contre l'Eglise catholique et les « reproches particuliers » qu'il avait faits à l'auteur de la *Perpétuité* — autant dire qu'il y avait bien loin de celui-ci à celle-là et que, entre Claude et Arnauld, c'était comme une querelle de famille qui ne regardait qu'eux :

J'ay dû faire cette distinction pour plusieurs raisons, mais particulièrement pour ne point entrer dans un demeslé, qu'ils vuideront tous deux ensemble, quand il leur plaira, et comme ils jugeront à propos. On pourroit trouver à redire, si je m'ingerois dans les affaires d'autrui : mais pour la cause de l'Eglise, tout le monde y est intéressé : chacun est soldat pour la défendre, et si j'y prens quelque part, personne ne le peut désapprouver⁷².

Comme pour ne rien devoir à ses ennemis port-royalistes, le jésuite fit donc mine d'ignorer superbement le raisonnement de la *Perpétuité* et prétendit réfuter Claude par la seule méthode traditionnelle des preuves patristiques. Dans sa hâte, il n'avait guère fait, au reste, que recopier, et avec bien de la désinvolture, les controversistes précédents, au premier chef le *Traité du saint sacrement de l'Eucharistie* du cardinal du Perron (1622). La faiblesse criante du résultat (due à l'ignorance entière où était Nouet des développements de la critique mais aussi, plus fondamentalement, au renouvellement apporté entre temps à la position protestante par Aubertin⁷³) n'en faisait que mieux ressortir la nécessité d'un autre mode d'argumentation. La seconde contribution des anti-jansénistes, celle de Louis Abelly, évêque de Rodez, qui combinait aux preuves *a posteriori* par les Pères, une preuve *a priori* tirée de l'infaillibilité de la vraie Eglise, n'était ni plus originale ni meilleure⁷⁴.

71. *La presence de Jesus-Christ dans le Tres-Saint Sacrement, pour servir de réponse au Ministre qui a écrit contre la Perpétuité de la Foy de l'Eglise Catholique, touchant l'Eucharistie. Par le R. P. Jacques Nouët, de la Compagnie de Jesus*, Paris, 1666. La permission du provincial est du 14 novembre, l'achevé d'imprimer du 20.

72. *Ibid.*, fo D4 ro.

73. Sur tous ces points, on voudra bien se reporter au chapitre IX de notre thèse, *Un retour aux sources à l'âge classique. Le catholicisme français et les Pères de l'Eglise (1669-1713)*, à paraître à l'Institut d'Etudes Augustiniennes en 1998.

74. *Eclaircissement des veritez catholiques touchant le Tres-Saint Sacrement de l'Eucharistie. Pour servir d'Antidote contre la pernicieuse doctrine d'un Livre intitulé Réponse aux deux Traités de la Perpétuité de la Foy de l'Eglise catholique, touchant l'Eucharistie. Par Messire Louis Abelly, évesque de Rodez*, Paris, 1667.

Empêtré en 1666 dans les controverses autour du formulaire d'Alexandre VII et dans l'impuissance de combattre sur deux fronts, Port-Royal avait dû renoncer à répliquer à Claude et laisser, bien involontairement, le champ libre au Père Nouet. La piètre performance de ce dernier, que les anti-jansénistes ne rougissaient pas de présenter comme le sauveur de Port-Royal face à Claude⁷⁵, dut peser dans la décision finalement prise par Arnauld et Nicole, « au commencement de l'année 1667 », d'entreprendre la *Perpétuité défendue*⁷⁶. L'ouvrage, le premier tome de ce qu'on appela ensuite la grande *Perpétuité* pour la distinguer de celle de 1664, mettait dans toute sa force l'argument de l'impossibilité du changement de croyance sur l'eucharistie. Lorsqu'ils l'eurent achevé, sur la fin de 1667, ses auteurs se retrouvèrent face au docteur Grandin, dont le visa était toujours la clef des privilèges et qui n'en était plus alors à ménager ses adversaires. La tempête gallicane était apaisée. Ayant fait son profit, selon ses desseins, de la campagne de 1664-1665, le pouvoir royal s'était retourné vers Rome pour abattre le jansénisme. Le pape avait désigné des commissaires pour juger les quatre évêques qui s'obstinaient à refuser la signature pure et simple du formulaire, et le soutien qu'apportèrent alors à ces derniers dix-neuf de leurs confrères parut, sur le moment et pour encore plusieurs mois, devoir demeurer sans effet. Les deux puissances semblaient d'accord pour trancher dans le vif⁷⁷.

Lorsque Jacques Boileau avait, dans son *Eclaircissement*, relevé ironiquement le rôle d'approbateur suprême de Grandin⁷⁸, l'auteur de l'*Echantillon de l'infidélité janseniste* l'avait menacé de repré-

75. *L'infidélité des Jansenistes Confirmée*, *op. cit.*, p. 88.

76. *La Perpétuité défendue*, *op. cit.*, fo a3 vo.

77. Sur les événements de ces années, voir Pierre Blet, « Louis XIV et les Papes aux prises avec le Jansénisme », *Archivum Historiae Pontificiae*, t. XXXII, 1994, p. 65-148.

78. [J. Boileau], *Eclaircissement*, *op. cit.*, p. 50-51 : « c'est faire bien peu d'estime de la probité de Mr Grandin que de s'imaginer qu'il voulut par son billet procurer le privilege d'un livre et le rendre public par ce moyen, s'il ne l'approuvoit et s'il ne croyoit, au moins, qu'il ne contient rien de contraire à la Foy Catholique. Il est vray qu'il ne met autre chose dans ce billet, sinon *J'ay leu un livre un tel jour*, mais comme Monsieur Grandin est monté à un degré de mérite extraordinaire, ce *j'ay leu*, a plus d'efficace et d'autorité que les approbations et les eloges des plus grands docteurs de Sorbonne ».

sailles⁷⁹. De fait, la mauvaise volonté de Grandin, à qui l'on avait commencé par soumettre les deux premiers livres, fut assez manifeste pour que, dès décembre 1667, les port-royalistes en fussent à « désespérer » d'obtenir le privilège — Noël de La Lane confiait à Jean Deslyons que l'examineur était « une lime sourde qui ne songe qu'à les embarrasser et à faire avorter l'ouvrage par ses vétilles »⁸⁰. Les port-royalistes tentèrent vainement de faire intervenir des amis influents⁸¹. Finalement, lorsqu'il eut reçu l'ouvrage complet, Grandin le retourna, « sans en porter aucun jugement »⁸² : ce n'était pas le texte, mais bien son auteur, qui était en cause et dont le docteur anti-janséniste ne voulait pas pour défendre la foi de son Eglise. Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun, un des prélats les plus liés aux jésuites, aurait, pour lui, déclaré publiquement que « ce livre donneroit trop de crédit à son auteur et qu'il falloit l'empêcher »⁸³.

Henri de Laval, l'un des dix-neuf, proposa alors d'examiner l'ouvrage avec ses voisins, les évêques de Saintes et de Luçon,

et en cas qu'il ni eust rien à redire comme j'en suis persuadé par advense, nous l'approuverions dans nos diocèses ou nous en demanderions conjointement le privilège à M. le Chancelier⁸⁴.

79. *L'infidélité des Jansenistes Confirmée*, *op. cit.*, p. 87-88 : « Vos railleries retombent sur les personnes qui ont voulu que tous les Livres, qu'on presente au Conseil du Roy pour avoir le privilege, eussent son approbation. Prenez garde qu'ils ne s'en offensent contre vous, je vous en donne ce mot d'avis : et ne m'obligez pas de vous en dire d'avantage sur ce point ».

80. Jean Deslyons, *Journaux*, BNF. Fr. 24998, p. 579 (5 décembre 1667) ; Arnauld, *La Perpetuité deffendue*, *op. cit.*, livre XI, p. 153 : « Quelque temps après que cette Réponse fut achevée, on resolut de prendre la voye commune pour la faire paroistre en public, qui est de la mettre entre les mains d'un Docteur qui est chargé en particulier de lire les livres de Theologie. On luy en donna en effet deux livres, et l'on n'eut pas de peine à convenir avec luy, par le moyen d'un entremetteur, sur quelques remarques qu'il y avoit faites. Mais comme le long temps qu'il avoit employé à les lire, et quelques bruits vrais ou faux qui s'estoient répandus dans le monde de sa disposition, donnerent lieu d'apprehender que l'on ne pust obtenir de luy son billet, sur lequel on donne ordinairement les privileges [...] ».

81. Voir Deslyons, *ibid.*, p. 596-597 (janvier 1668), sur le refus qu'il essaya alors de l'abbé de Bourzeis.

82. Henri de Laval, évêque de La Rochelle, à Madame de Sablé, 13 février 1668, dans E. Jovy, *Un fils de Mme de Sablé*, *op. cit.*, p. 123-124 (Laval avait été informé par Sainte-Beuve).

83. Pontchâteau à Neercassel, 6 juin 1668, dans Br. Neveu, *Pontchâteau*, *op. cit.*, p. 409.

84. Henri de Laval à Mme de Sablé, 13 février 1668, dans E. Jovy, *ibid.*, p. 124.

Les évêques, aussi bien, jouissaient normalement d'une double exemption des formalités de la librairie : ils étaient autorisés à publier sans privilège, non seulement leurs propres ouvrages mais aussi ceux qui étaient imprimés par leur ordre pour l'usage de leurs diocèses ; le privilège leur était accordé sans examen préalable par le censeur (certains détenaient également des privilèges dits généraux, valables pour l'ensemble de leurs ouvrages, y compris à venir)⁸⁵. Arnauld paraît avoir tardé à profiter de cette offre, peut-être parce qu'il espérait encore obtenir un privilège par la voie régulière — toute cette histoire éditoriale de la *Perpétuité* mériterait une étude à part. En mai 1668, Chapelain pouvait écrire à Godeau, évêque de Vence, un autre des dix-neuf, que l'ouvrage, « dont les docteurs qui l'ont examiné parlent très avantageusement », n'attendait « que l'heure de paroître », de même que le second tome de la traduction de Flavius Josèphe par Arnauld d'Andilly⁸⁶. Mais la tempête soulevée par le *Nouveau Testament* de Mons (qu'un bref pontifical venait de condamner, le 22 avril) entraîna un nouveau resserrement du contrôle de la librairie. Les privilèges généraux furent remis en cause⁸⁷, et Godeau lui-même vit sa traduction du *Nouveau Testament* saisie par ordre du chancelier, faute d'avoir obtenu pour elle un privilège spécial⁸⁸. Ce n'est qu'à titre de faveur exceptionnelle qu'on maintint à d'Andilly la validité de son privilège général⁸⁹. Les auteurs de la *Perpétuité défendue*, quant à eux, n'avaient plus de ressources que dans

85. Exemption de fait sinon vraiment de droit : voir la série des « Mémoires au sujet de l'impression des ouvrages de doctrine composés par les évêques » rédigés par Bossuet en 1702, quand on prétendit le soumettre à l'examen, *Œuvres complètes*, éd. F. Lachat, Paris, vol. XXXI, 1866, p. 60-93, en particulier p. 69, et les explications de John D. Woodbridge, « Censure royale et censure épiscopale : le conflit de 1702 », *Dix-huitième siècle*, n° 8, 1976, p. 333-355.

86. Jean Chapelain à Antoine Godeau, 22 mai 1668, *Lettres*, éd. Ph. Tamizey de Larroque, t. II, Paris, 1883, n° 354, p. 573.

87. Voir une lettre de La Reynie à Séguier, 22 mai 1668, dans BNF. Fr. 17411, fo 225 ro-vo et, en général H.-J. Martin, *op. cit.*, t. II, p. 690-693.

88. Chapelain à Godeau, 22 mai 1668, *Lettres*, *op. cit.*, t. II, p. 572-573.

89. *Histoire de la guerre des Juifs contre les Romains. Réponse à Appion. Martyre des Machabées. Par Flavius Joseph. Et sa vie écrite par luy-mesme. Avec ce que Philon a écrit de son Ambassade vers l'Empereur Caius Caligula. Traduit du Grec par Monsieur Arnaud d'Andilly*, Paris, 1668. D'Andilly disposait d'un privilège général de 1652 : le transport à Le Petit pour cet ouvrage est daté du 25 juin 1668, l'achevé est du 10 juillet. Qu'il se soit agi, dans un contexte de rigueur contre tout ce qui tenait à Port-Royal, d'une faveur exceptionnelle, est attesté par le billet de remerciements que d'Andilly envoya alors à Séguier (20 août 1668, BNF. Fr. 17411, fo 103 ro).

« une autre voye, qui fut de l[a] faire lire et approuver par un assez grand nombre d'Evesques et de Docteurs »⁹⁰. Ce n'est sans doute pas un hasard si l'approbation de Monsieur de La Rochelle fut finalement donnée le 30 mai, une dizaine de jours après les malheurs de son confrère de Vence. Pour ôter tout soupçon de collusion, le fidèle Phelippes de La Brosse, désormais doyen du chapitre, attendit une semaine de plus⁹¹.

Ce n'est pas ici le lieu de suivre les port-royalistes dans leur quête d'approbations parmi les docteurs amis, ni la *Perpétuité* dans sa diffusion manuscrite. Gondrin, archevêque de Sens, prit finalement la place de Laval comme patron de l'ouvrage, qu'il commença de faire imprimer comme destiné à son diocèse⁹². Le retard accumulé fit pourtant que, à la fin de l'été 1668, quand Claude publia sa *Réponse au Père Nouet*, le plus brillant et le plus aisé de ses succès polémiques, la réplique de Port-Royal n'avait toujours pas vu le jour. Le ministre, au fait de toute l'affaire, en prit l'occasion de décocher aux port-royalistes quelques bons traits :

C'est sans mentir une chose bien affligeante pour des personnes de ce mérite, que leurs bonnes intentions ayent esté si mal recompensées, et que pour quelques legers soupçons qu'on a qu'ils s'entendent avec nous, non seulement on leur ayt refusé l'honneur auquel ils avoient prétendu de commander en chef dans cette guerre spirituelle, mais qu'on n'ayt pas même voulu les recevoir, ny en qualité de volontaires, ny en qualité de Troupes auxiliaires⁹³.

Claude se disait dès lors « obligé de considérer le Pere Noüet comme le véritable défenseur de l'Eglise Romaine, je veux dire comme celui qu'elle a autorisé pour le soutien de sa cause sur le sujet de l'Eucharistie »⁹⁴ ; il affecta même de louer le jésuite, qui « a défendû sa Religion, au lieu qu'a proprement parler l'Auteur de la Perpetuité n'avoit defendû que sa pensée particuliere, dont il semble avoir esté plus amoureux que de la cause commune »⁹⁵. Il était, bien sûr,

90. *La Perpetuité deffendue, op. cit.*, livre XI, p. 154.

91. Voir ces approbations, les premières en date, *ibid.*, fo **3 ro et ****3 vo. Les approbations de la *Perpétuité* sont toutes reproduites dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. V, p. XIII-LI, mais avec des erreurs de date.

92. *La Perpetuité deffendue, op. cit.*, livre XI, p. 155.

93. [Jean Claude], *Réponse au livre du Pere Noüet Jesuite. Sur le sujet du Saint Sacrement de l'Eucharistie*, Amsterdam, 1668, fo a2 vo.

94. *Ibid.*, fo a3 ro.

95. *Ibid.*, fo e4 ro.

de l'intérêt de Claude de n'avoir que des adversaires du niveau du Père Nouet, et tout se passe comme si, tacitement, le ministre et le jésuite s'étaient accordés pour écarter Port-Royal et pour conduire entre eux la dispute selon les méthodes éprouvées et rassurantes, Nouet ressassant du Perron, Claude répétant Aubertin : le fantasme arnaldien du pacte secret entre enfants d'Ignace et disciples de Calvin trouve ici sa vérité.

Dans une réplique rédigée en toute hâte pour prévenir la paix de l'Eglise imminente — Nouet y faisait lui-même l'extraordinaire aveu qu'il n'avait pris le temps de lire que la préface et le premier chapitre du livre de Claude⁹⁶ —, le jésuite abandonna toute précaution et déchargea ouvertement, sous prétexte de répondre au ministre, toute sa rancœur contre Port-Royal :

Tout ce que vous pouriés m'objecter, c'est que je ne suis pas entré dans les interests de l'Autheur de la Perpetuité de la Foy, et que je n'ay rien dit du changement pretendu qui s'est fait, selon luy, dans l'Eglise Romaine touchant la grace victorieuse, sans qu'on s'y soit opposé. Car c'est l'endroit de vostre Livre que vous croyés *le plus considerable par sa force*. Mais il ne l'est qu'à l'égard de vostre premier adversaire, et vous ne deviés pas attendre que je me joignisse avec luy, tandis qu'il se retireroit des sentimens communs de toute l'Eglise. Vous n'en pouvés pas mesme tirer grand avantage, veu que s'il se trouve foible de ce costé-là, ce n'est que pour avoir trop adheré à vos maximes touchant la grace. Quand il se reünira avec nous de bonne foy, il reprendra toute sa force, et alors je seray ravi de le voir dans le combat, sans luy envier l'honneur de la victoire⁹⁷.

V — DE LA PAIX DE L'ÉGLISE AU SECOND TOME DE LA PERPÉTUITÉ DÉFENDUE (1669-1672)

« Quand il se reünira avec nous de bonne foy » : l'insinuation est bien révélatrice des sentiments des jésuites devant la paix clémentine. Réduits à l'impuissance, ils ne purent empêcher que les port-royalistes ne se fissent reconnaître, d'un coup, comme les meilleurs

96. Jacques Nouet, S. J., *Lettre a Monsieur Claude Ministre de Charenton, sur le sujet de sa Réponse au Livre de la Presence réelle de Jesus-Christ dans le tres-Saint Sacrement*, Paris, 1668, p. 3. Le texte est daté à la fin « Paris, le 1^{er} octobre 1668 ».

97. *Ibid.*, p. 8.

champions de l'Eglise — la scène est fameuse, Arnauld emmené chez le nonce apostolique par l'archevêque Gondrin, et le nonce félicitant le docteur : « Monsieur, vous avez une plume d'or pour défendre l'Eglise de Dieu »⁹⁸. *La Perpétuité défendue* parut avec éclat quelques mois plus tard, munie du privilège du roi et d'une impressionnante série d'approbations qui étaient aux port-royalistes comme un adoucement solennel dans leur nouveau rôle en même temps qu'un brevet d'orthodoxie entière, y compris rétrospective. Dans son approbation, Nicolas Pavillon disait espérer que ce travail d'Arnauld pour l'Eglise « achevera[it] de dissiper tous les nuages dont quelques personnes preoccupées ou malicieuses ont tâché jusques à present de le noircir »⁹⁹. Charles-Maurice Le Tellier, coadjuteur de Reims, donna explicitement la sienne comme une réfutation de la préface de Claude à sa *Réponse à Nouet*¹⁰⁰. Louis de Rechignevoisin, évêque de Tulle, dénonça non seulement le ministre, mais même, *tacito nomine*, le jésuite :

Mais nous ne pouvons supporter, et tous les Fidelles doivent gemir de voir que mesme des Theologiens Catholiques ayent entrepris de diffamer l'Auteur de la Perpetuité, et d'oster s'ils pouvoient la force à son ouvrage en tâchant de le rendre suspect supposant qu'il est separé de l'Eglise dans le sein de laquelle il a toujours vécu, et lui imputant tres-faussement de tenir que dans l'Eglise Romaine il s'est fait un changement touchant la grace victorieuse sans qu'on s'y soit opposé¹⁰¹.

C'était vraiment la revanche d'Arnauld, dont un poète anonyme pouvait alors célébrer la double victoire sur Annat et sur Claude, « unis par une même audace » contre la foi :

L'un attaque en Ingrat le Mystere de grace
L'autre celui de nos Autels. [...]

98. [Alexandre Varet], « Recit de ce qui se passa lorsque M. Arnauld vit M. le Nonce [le 13 octobre 1668], après que la nouvelle fut arrivée que le Pape Clement IX avoit agréé la soumission des quatre Evêques », dans *La Paix de Clement IX. Ou demonstration des deux faussetes capitales avancées dans l'Histoire des V Propositions contre la Foi des Disciples de S. Augustin et la Sincerité des quatre Evêques avec l'Histoire de leur accommodement, et plusieurs pièces justificatives et historiques*, Chambéry, 1700, recueil, n° X, p. 212.

99. Approbation du 13 janvier 1669, dans *La Perpétuité deffendue, op. cit.*, fo *2 vo.

100. *Ibid.*, fo *vo (6 novembre 1668).

101. *Ibid.*, fo **3 ro (10 janvier 1669).

Mais Arnaud animé d'une meilleure Flame
De ces deux Conjurez dissipe le dessein
Aux mœurs il rend le lustre, a l'Eglise son ame
Aux Enfans leur celeste pain¹⁰².

Le docteur lui-même, aux yeux duquel la paix ne valait certainement ni oubli ni pardon, ne se priva pas de faire allusion dans sa préface aux « interests secrets » qui avaient aidé la diffusion de la *Réponse* de Claude à la *Perpétuité*¹⁰³, ni de donner, dans le livre XI qu'il rajouta alors pour traiter des « différends personnels entre M. Claude et l'Auteur », quelques bonnes leçons au Père Nouet et à « ceux de sa Compagnie ». L'auteur de la *Perpétuité* n'avait garde de leur disputer le droit d'intervenir dans la dispute :

on ne nous verra jamais [comprenez : à la différence de certains autres] rabaisser le prix des ouvrages de ceux qui se signaleront dans cette guerre spirituelle, ny tâcher par des voyes obliques de diminuer la reputation du fruit qu'ils auront produit¹⁰⁴.

Les jésuites étaient même « engagez en particulier » à répliquer au dernier livre de Claude (sa *Réponse à Nouet*), puisqu'ils en avaient été l'occasion, et « pour ne leur envier pas cette gloire on leur laissera tout le temps nécessaire ». Arnauld, aussi bien, s'il n'excluait pas de poursuivre lui-même la dispute en se plaçant à son tour sur le terrain positif, n'entendait pas se hâter, « persuadé que pour travailler de nouveau avec fruit sur ce sujet, il y faut employer beaucoup de temps et beaucoup de meditations, afin de ne copier pas inutilement ce que l'on pourroit lire dans M. le Cardinal du Peron » — comprenez : ne pas faire comme Nouet¹⁰⁵.

Il se trouva un jésuite pour relever le défi, le Père Adam, un vieux lutteur anti-janséniste, qui n'avait pas craint jadis de violer un tabou en dénonçant saint Augustin lui-même et ses « extremitez dangereuses »¹⁰⁶. *Le Triomphe de la tres-sainte Eucharistie*, qu'il

102. *Monsieur Arnaud contre le Ministre Claude et le Pere Annat Jesuite*, Arsenal Ms. 6541, fo 369 ro (le texte est contemporain de la paix de Clément IX).

103. *La Perpetuité deffendue*, *op. cit.*, fo a3 vo.

104. *Ibid.*, livre XI, p. 166.

105. *Ibid.*, p. 167.

106. Jean Adam, S. J., *Calvin deffait par soy-mesme et par les armes de S. Augustin qu'il avait injustement usurpées sur les matieres de la Grace, de la Liberté, et de la Predestination*, Paris, 1650, p. 610, 614-615, 626 et 640. Pour une vue d'ensemble de la carrière d'Adam, voir Eugène Griselle, *Profils de Jésuites du XVII^e siècle*, Lille-Paris, 1911, p. 35-245.

publia en 1671, reposait sur la méthode des passages, rangés par ordre chronologique¹⁰⁷. Dans une seconde édition, l'année suivante, Adam avertit qu'il se bornait à cette question de fait de la croyance des Pères, sans « toucher à la question de droit, qui a esté souûtenüe avec tant d'honneur et de force par plusieurs illustres Auteurs catholiques, qui ont jetté M. Claude dans de grans embarras »¹⁰⁸ — si la formule était assez large pour pouvoir paraître inclure la contribution port-royaliste, le pluriel lui déniait, au moins, tout statut privilégié. Mais l'ouvrage d'Adam ne valait guère mieux que celui de Nouet. Par son mépris obstiné de toute critique d'authenticité, il avait des allures d'un autre âge¹⁰⁹ et, de fait, le bon Père n'avait fait que remettre en forme pour l'occasion un livre vieux de vingt ans¹¹⁰.

Le Père Louis Maimbourg, le plus virulent peut-être des anti-jansénistes, adopta une tactique beaucoup plus habile. Plutôt que de s'accrocher désespérément à la dispute, il entreprit de la contourner par une série de petits in-douze rapides et dégagés. Dans le premier, une *Methode pacifique* parue à la fin de l'année 1669, il s'appropriä la distinction port-royaliste entre discussion et prescription¹¹¹, rattachant d'autorité la *Perpétuité*, malgré toutes les déclarations de ses auteurs, à la voie de discussion et revendiquant pour lui-même celle de prescription. Cette dernière, dont il affecta d'aller rechercher le sens chez Tertullien, était « plus courte et plus certaine »¹¹².

107. Jean Adam, S. J., *Le Triomphe de la tres-sainte Eucharistie : ou la presence réelle du Corps et du sang de Jesus-Christ dans cet adorable Sacrement, prouvée par l'Escriture Sainte, par les Témoignages des Peres des premiers siecles. Pour faire voir jusques où est montée la hardiesse de M. Claude Ministre de Charenton, qui souûtient, Que les Evangelistes et les Apôtres ne se sont pas souvenus d'en rien laisser dans leurs écrits : Que les Martyrs et les Saints de l'ancienne Eglise, ne l'ont ni connuë, ni cruë, ni professée ; et que jusqu'au sixième Siecle inclusivement les Docteurs ont communement parlé de ce Mystere, dans les mesmes termes, et dans les mesmes sentimens, que font aujourd'huy les Protestans. Avec des Reflexions sur ces Témoignages, qui doivent toucher le cœur de ceux, qui n'ont d'autre interest que celui de leur salut*, Sedan, 1671.

108. Jean Adam, S. J., *Le Triomphe de la tres-sainte Eucharistie [...]*, Bordeaux, 1672, p. 22.

109. Voir notamment comment Adam maintient l'authenticité du *De Cæna Domini* du Pseudo-Cyprien (p. 120-121 dans l'édition de 1671).

110. E. Griselle, *op. cit.*, p. 75-108 et 195.

111. Voir *La Perpetuité deffendue*, *op. cit.*, p. 16 : la méthode de prescription est « celle dans laquelle par l'examen de certains points capitaux on décide ou toutes les controverses, ou quelques dogmes fort étendus et qu'il seroit long de discuter en détail. »

112. Louis Maimbourg, S. J., *La Methode Pacifique pour ramener sans dispute les Protestans à la vraie foy, sur le point de l'eucharistie, au sujet de la*

Claude, de fait, loin de se rendre à la *Perpétuité défendue*, se préparait, à ce qu'« on dit publiquement », à relancer la controverse par une nouvelle réplique¹¹³. Maimbourg adressait sur cela à Arnauld un compliment empoisonné :

Je ne doute pas que l'Auteur de la *Perpétuité* ne défende bien le poste où il s'est retranché, et qu'il ne pousse encore plus loin cette dispute avec le mesme avantage que la bonté de sa cause luy a donné jusques icy. Cette gloire que l'on acquiert en disputant ainsi, est celle des habiles gens qui travaillent en cela, principalement pour ceux qui leur ressemblent. C'est pourquoy comme je ne pretends pas estre de ce nombre, et que je n'ay point d'autre but que de servir ceux qui ne se croient pas obligez de s'appliquer à ces longues discussions de tant d'Auteurs Grecs et Latins, je la luy abandonne toute entiere¹¹⁴.

Dans le corps de l'ouvrage, le jésuite poussa sa pique en disant espérer que « Monsieur Arnauld, qui doit avoir leû les saints Peres avec grande application dans sa retraite », exposât bientôt ses « nouvelles découvertes » sur une question déjà si abondamment traitée par Bellarmin, du Perron et tant d'autres¹¹⁵. Pour lui, il entendait trancher le débat par « une autre methode moins éclatante, mais beaucoup plus facile, et du moins aussi profitable »¹¹⁶ : c'est une maxime reçue de part et d'autre qu'il existe une Eglise véritable, qui a une autorité souveraine pour définir et pour proposer comme un point de foi ce que peut-être, auparavant, personne n'était obligé de croire ; or cette Eglise avait tranché la dispute eucharistique au temps de Bérenger¹¹⁷. Autant dire que la cause catholique n'avait nul besoin des arguments d'Arnauld et que Claude se trouvait parfaitement réfuté même en lui accordant tout ce qu'il avait soutenu contre ce docteur.

Dans son *Traité de la vraie parole de Dieu*, après que le ministre

contestation touchant la Perpétuité de la Foy du mesme mystere, Paris, 1670 (achevé d'imprimer du 19 décembre 1669), p. 7. Maimbourg, dont la prescription, reposant sur l'autorité de l'Eglise, est d'ordre surnaturel, est effectivement plus proche de Tertullien que les auteurs de la *Perpétuité*, dont la prescription par l'impossibilité du changement est toute naturelle (cf. Pierre de Labriolle, « L'argument de prescription », *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. XI, 1906, p. 510).

113. *Ibid.*, p. 17.

114. *Ibid.*, p. 19.

115. *Ibid.*, p. 110.

116. *Ibid.*, p. 19-20.

117. *Ibid.*, p. 26.

eut publié sa *Réponse à la Perpétuité défendue*, Maimbourg fit observer triomphalement que sa prédiction s'était réalisée : la dispute entre Arnauld et Claude n'avait « pas manqué d'avoir le destin de la plupart des autres qui sont éternelles »¹¹⁸. Avec une véritable jubilation, il releva que Claude ne s'était rendu sur aucun point :

Il suit son homme pas à pas ; il court après luy par toutes les sociétés Orientales. Il tâche de luy enlever tous les Grecs depuis l'onzième siècle, et mesme depuis le septième jusques à present. Il veut faire entrer dans son parti, ou du moins rendre neutres ceux que son adversaire met de son costé, les Nestoriens, les Maronites, les Cophites, les Jacobites, les Ethiopiens, les Moscovites, les Arméniens. Il l'arreste à tous les Passages ; il luy dispute tous les Peres du septième et du huitième siècle. Il recharge contre Pascase. Il revient aux Auteurs du neuvième siècle, qu'il arme encore contre ce prétendu Innovateur. Il emploie de nouveau l'Histoire, la Grammaire, la Logique, mille raisonnemens fondez sur les interets des particuliers ; sur la politique des Empeleurs Grecs ; sur la cabale des Partis ; sur l'artifice des Missionnaires ; sur l'ignorance des Orientaux ; sur cent autres considérations, que l'esprit échauffé par la dispute peut aisément fournir. En un mot, il soutient tout ce que Monsieur Arnaud luy avoit nié, et il nie hardiment tout ce que le même luy avoit soutenu avec tant de preuves et de titres, touchant ces pauvres Chrétiens de l'Orient¹¹⁹.

Véritable satire de la *Perpétuité*, on le voit bien, que cette longue énumération, et le jésuite revient à plusieurs reprises sur la « longueur », l'« embarras », l'« ennui » de cette dispute¹²⁰. Se plaçant ostensiblement en position de spectateur, et y entraînant son lecteur avec lui, il plaisantait agréablement : « on peut dire de M. Antoine Arnaud, combattant contre M. Claude, ce que Virgile dit d'Antoine, qui alloit fondre sur son ennemi avec toutes les forces de l'Egypte et de l'Orient »¹²¹. La cause de l'Eglise n'était pas engagée dans cette dispute « personnelle »¹²², qui n'était bonne aux antagonistes

118. Louis Maimbourg, S. J., *Traité de la vraie parole de Dieu, pour reunir toutes les Sociétez Chrétiennes dans la créance Catholique. Avec la Refutation de ce que M. Claude a écrit sur ce sujet, dans sa Réponse au dernier ouvrage de M. Arnaud*, Paris, 1671, p. 184.

119. *Ibid.*, p. 185-186.

120. *Ibid.*, p. 186, 190, 208, 212.

121. *Ibid.*, p. 237-238.

122. *Ibid.*, p. 187.

qu'à « faire valoir » leur « talent pour la critique »¹²³. Les Orientaux, aussi bien, n'étaient que des « misérables »¹²⁴, « des Héretiques sans étude, et sans science »¹²⁵, des « demi-Chrétiens »¹²⁶, des « gens sans aveu »¹²⁷ : qu'importait-il de « sçavoir ce que ces gens là tiennent ou ne tiennent pas de nos plus augustes mysteres »¹²⁸ ?

Le jésuite avait un allié objectif dans Claude, qui, préférant décidément ces Pères comme adversaires, en avait usé avec lui comme naguère avec Nouet. Dans sa *Réponse à la Perpétuité défendue*, il avait affecté de la mettre en balance avec la *Méthode pacifique* pour conclure à l'avantage de cette dernière, comme beaucoup plus adroite (« car outre qu'elle est plus selon l'esprit et les intérêts de l'Eglise Romaine, prenant l'autorité des décisions Ecclésiastiques pour son principe ce que l'autre ne fait pas », elle n'engage pas à de nouvelles disputes¹²⁹) : Maimbourg cita complaisamment le passage¹³⁰.

Dans ce second ouvrage, le jésuite ne craignit pas de rouvrir discrètement quelques-unes de ses vieilles querelles contre Port-Royal : sur le changement de la pratique de l'Eglise selon les temps, son infaillibilité sur les faits dogmatiques ou la nécessité que les versions de l'Ecriture en langue vulgaire fussent conformes à la Vulgate¹³¹. Un peu plus tard, dans son *Traité de la vraie Eglise*, il alla jusqu'à faire une longue digression sur l'histoire du pape Sirice trompé par les origénistes, qui constituait une satire bien repérable de la paix de Clément IX¹³². La controverse anti-protestante n'est plus ici que le voile transparent d'une polémique anti-janséniste que Maimbourg s'obstinait à juger prioritaire et qu'il n'avait plus, pour le moment, la liberté de mener au grand jour¹³³.

123. *Ibid.*, p. 189.

124. *Ibid.*, p. 187.

125. *Ibid.*, p. 188.

126. *Ibid.*, p. 190.

127. *Ibid.*, p. 238.

128. *Ibid.*, p. 188.

129. *Réponse au livre de Mr Arnauld, intitulé La Perpétuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie défendue*, op. cit., préface non paginée.

130. *Traité de la vraie parole de Dieu*, op. cit., p. 207-208.

131. *Ibid.*, p. 104, 250-251, 251-253.

132. Louis Maimbourg, S. J., *Traité de la vraie Eglise de Jesus-Christ pour ramener les Enfans égarés à leur Mere*, Paris, 1671, p. 251-290.

133. Le nonce était intervenu au printemps 1669 pour réduire Maimbourg au silence (Philippe Dieudonné, *La paix de l'Eglise : défaite et victoire du premier jansénisme français (1667-1669)*, thèse dactylographiée, Liège, 1995-1996, p. 327).

La grande *Perpétuité*, on le sait, une fois qu'elle eut été conduite par Arnauld et Nicole jusqu'au troisième volume et qu'elle fut flanquée des prescriptions qu'ils exposèrent séparément et qui lui tiennent lieu d'annexes, constitua une somme complète de la controverse catholique. Les passages des Pères sur l'eucharistie comme la controverse de l'Eglise y furent traités en détail, avec une supériorité indéniable sur les Nouet, les Adam, les Maimbourg qui réduisit enfin les adversaires de Port-Royal à lui quitter le terrain. Même alors, pourtant, la controverse port-royaliste continua de se heurter au mauvais vouloir des anti-jansénistes. La rupture de la paix de l'Eglise dispensa de tout ménagement : exclusion affectée des ouvrages de Port-Royal de la liste des méthodes de controverse donnée par l'Assemblée du clergé de 1682 (dans laquelle, en revanche, les traités de Maimbourg figuraient en bonne place)¹³⁴ ; tentative du Père de la Chaize pour faire interdire *Les prétendus Réformés convaincus de schisme* de Nicole¹³⁵ ; encouragements donnés par l'archevêque Harlay au docteur Le Fèvre, janséniste alors en rupture de parti, pour écrire contre *Le renversement de la morale* d'Arnauld¹³⁶ et dire tout net au vieux lutteur que ses ouvrages de controverse n'avaient « pas été d'une grande utilité à l'Eglise » :

Il n'est pas difficile d'en trouver la raison. M. de Geneve a dit excellemment, que comme l'on prend plus de mouches avec une cuillerée de miel, qu'avec cent tonneaux de vinaigre ; ainsi on convertit plus de gens à Jesus-Christ par un esprit d'honnêteté, de douceur et de charité ; que par des disputes aigres et piquantes, entreprises par un esprit de hauteur et de fierté pour triompher des gens plutôt que pour les ranger sous la milice de Jesus Christ¹³⁷.

Voir aussi R. Rapin, *Mémoires*, *op. cit.*, t. III, p. 498 (Maimbourg « ne pouvoit se tenir » après la paix de l'Eglise). Une lettre du Père Fabri, jésuite, contre la paix, qui mentionnait aussi le précédent de Sirice, fut brûlée en place de Grève par la main du bourreau le 26 mars 1669 (BNF. Lat. 15446, p. 786-789).

134. « Mémoire concernant les différentes Méthodes dont on peut se servir très-utilement pour la conversion de ceux qui font profession de la Religion prétendue Réformée », *op. cit.*, p. 275-279. Maimbourg est cité p. 276.

135. Arnauld l'affirme dans une lettre à Du Vaucel du 7 mars 1687 (*Œuvres*, t. II, lettre 607, p. 760).

136. Voir la préface historique et critique du t. XII des *Œuvres d'Arnauld*, p. xlix-lij.

137. Jacques Le Fèvre, *Replique a Monsieur Arnauld pour la défense du livre des Motifs invincibles, contre son livre du Renversement de la Morale, et celui du*

Lorsque Arnauld eut enfin trouvé un controversiste protestant pour le réduire au silence et que la sauvagerie de Jurieu eut fait ce que l'ironie polie de Claude n'avait pu faire, les anti-jansénistes triomphèrent ouvertement. Justice était faite :

Quand pour soutenir ses propres querelles, on a eû le malheur d'emprunter les armes des Heretiques, on a presque toujours le déplaisir de voir qu'on leur en fournit contre soy-mesme, et que l'on n'est plus en état de soutenir contre eux le personnage de Catholique¹³⁸.

Le Père Rapin alla jusqu'à renvoyer à Jurieu pour voir Arnauld « dépeint au naturel » : « il ne faut que voir ce livre [*l'Esprit de Monsieur Arnauld*] pour le bien connoître »¹³⁹.

Il revint à Maimbourg, de controversiste devenu historien, d'exprimer le plus fortement l'opposition des anti-jansénistes à la *Perpétuité*, dans son *Histoire de l'heresie des Iconoclastes* parue en 1674¹⁴⁰. Il s'y servit de la méthode où il excellait, celle du portrait satirique de contemporains sous le nom de personnages anciens, en jouant, le cas échéant, de l'homonymie, en l'occurrence celle de Jean Claude et de Claude de Turin, un évêque carolingien qui rejetait le culte de la croix. Les lecteurs de Maimbourg ne pouvaient méconnaître qui était visé quand ils lisaient qu'« on peut dire que ce Claude est le chef et le plus ancien Ministre des Protestans »¹⁴¹. On trouve

Calvinisme convaincu de nouveau, Lille, 1685, fo *6 ro. La dispute vint de ce que Le Fèvre, *Motifs invincibles pour convaincre ceux de la Religion Prétenduë Réformée ; Où l'on traite en détail des principales questions de Controverse*, Paris, 1682, p. 107-120, avait nié, contre Arnauld, que la doctrine réformée comportât l'inamissibilité de la grâce et de la justice dans les justes.

138. [Michel Le Tellier, S. J.], *Defense des nouveaux chrestiens et des missionnaires de la Chine, du Japon, et des Indes. Contre deux Livres intitulez La Morale pratique des Jesuites, et L'Esprit de M. Arnauld*, Paris, 1687, fo a3 ro. Voir aussi fo a10 ro (« il faut avouer que l'Eglise seroit à plaindre si le succes de sa cause dépendoit de ceux qui ne scauroient la défendre d'un costé qu'en la trahissant de l'autre ») et, sur le mode ironique, [Gabriel Daniel, S. J.], *Voyage du monde de Descartes*, Paris, 1690, p. 295-297. Le Tellier comme Daniel insistent sur l'absence de réplique de la part d'Arnauld.

139. R. Rapin, *Mémoires*, *op. cit.*, t. III, p. 510.

140. Sur Maimbourg historien et ses procédés, on pourra voir en général notre « Croisades et supercroisades : les *Histoires* de Maimbourg et la politique de Louis XIV », à paraître dans les actes du colloque « *Les Princes et l'histoire* », Paris-Versailles, 1996.

141. Louis Maimbourg, S. J., *Histoire de l'heresie des Iconoclastes et de la translation de l'Empire aux François*, Paris, 1674, p. 489-490.

jusqu'à une allusion à l'œil aveugle du pasteur¹⁴². La vraie cible, pourtant, n'était pas celui-ci mais ses adversaires de Port-Royal, auxquels le jésuite régla leur compte sous les traits de Jonas d'Orléans, qui avait défendu le culte de la croix contre Claude de Turin tout en rejetant le culte des images — le morceau est un chef-d'œuvre dans son genre car, si tous les traits visent Arnauld, ils sont tous en même temps historiquement attestés de Jonas :

Ce Livre de Jonas, en ce qui regarde l'honneur qu'on doit rendre à la sainte Croix, est extrêmement faible contre Claude. Car, outre qu'il y a bien de l'aigreur, ce qu'un honneste homme doit éviter, et qu'il s'amuse à reprendre son adversaire de quelques fautes de Grammaire, se piquant trop de bien écrire, quoi-que son stile ne soit pas trop fin, il ne dit rien contre Claude, pour combattre son dogme touchant la Croix, que Claude ne puisse employer contre lui, pour ruiner son opinion touchant les Images, qu'il ne veut pas qu'on adore, et pour montrer en suite, ou que ses arguments n'ont point de force, ou que s'ils en ont, c'est contre lui-même. Mais il y a long-temps qu'on a veü par experience, que ceux qui manquent en un point, n'ont jamais rien valu pour combattre les Héretiques dans un autre, principalement sur la même matière ; et que Dieu n'aime pas que son Eglise soit défenduë par les armes de certaines gens, qui les prennent contre elle, pour attaquer son autorité, quand il ne leur plaît pas de s'y soumettre¹⁴³.

On notera le « sur la même matière », allusion à la *Fréquente communion* à laquelle les anti-jansénistes à la Maimbourg en voulaient au moins autant qu'à l'*Augustinus*. Et le jésuite de conclure par son propre éloge et celui des anti-jansénistes qui s'étaient ingérés avec lui dans la querelle de la *Perpétuité* :

Aussi Dieu n'a-t-il pas manqué de susciter dans tous les siècles, depuis ce temps-là, d'autres excellens hommes, et vrais Catholiques, pour détruire cette hérésie de Claude de Turin, et des Protestans ses disciples, par des armes, qui ne pouvant servir contre

142. *Ibid.*, p. 492, à propos d'un jeu de mots de Walafrid Strabon sur le nom de Claude, qui signifie boiteux : « comme s'il importoit qu'il eût eü nom Claude, ou que ce Claude fût borgne, ou boiteux ». L'allusion est expliquée par Richard Simon, *Critique de la Bibliothèque des Auteurs Ecclésiastiques*, Paris, 1729, t. II, p. 406.

143. *Ibid.*, p. 491. Voir Jonas d'Orléans, *De cultu imaginum libri tres adversus Claudium episcopum Taurinensem*, PL 106, 305-388 (en particulier col. 312-315 sur les solécismes de Claude), et les articles « Claude » et « Jonas » du *DTC*, respectivement t. III/1, col. 12-19 et VIII/2, col. 1504-1508.

ceux qui les emploient, ont eû toute leur force contre les ennemis de la verité Catholique, qui n'y peuvent rien opposer, qu'une invincible opiniâtré dans leur erreur¹⁴⁴.

*

* *

Le caractère proprement monumental de la *Perpétuité* complète, la force, la cohérence et, on peut bien le dire, la majesté de l'ensemble, ses liens avec la *Logique* de Port-Royal, objet traditionnel de l'histoire de la philosophie plus que de l'histoire tout court, le statut particulier, aussi, que l'ouvrage paraît avoir acquis aux XVIII^e et XIX^e siècles comme le seul, de tous ceux de son auteur officiel, qui ne fût point suspect, tout cela explique que l'on ait souvent eu tendance à l'abstraire de la querelle janséniste pour en retracer à part la genèse ou en reconstruire la structure — il n'est pas indifférent, de ce point de vue, que la *Perpétuité défendue* n'ait pas été reprise dans la grande édition des *Œuvres* d'Arnauld. L'hostilité constante, pourtant, que l'ouvrage rencontra chez les anti-jansénistes devrait inciter à le considérer, un moment, dans une perspective différente. A leur date, Bayle l'avait déjà bien vu¹⁴⁵, les phases successives de la dispute de la *Perpétuité* furent autant d'épisodes à part entière de la querelle janséniste. Les différentes tactiques des anti-jansénistes, dénigrement rampant, rivalité sourde, dénonciation ouverte, tentative de suppression, suivent exactement l'évolution générale de la querelle avec, logiquement, un *crescendo* de 1664 à 1668. Il est bien remarquable que l'ouvrage n'ait été que rarement mis en cause en lui-même. Quand ce fut le cas, les critiques ne portèrent que sur quelques pages, au fond incidentes, de la petite *Perpétuité*, sans toucher ni à la méthode de controverse ni aux procédés d'argumentation. Par rapport, non seulement bien sûr aux réserves de certains port-royalistes — qui trouvaient le premier volume de la grande *Perpétuité* trop exclusivement cartésien et prônaient un retour à la méthode positive¹⁴⁶ — mais même à un Richard Simon, hostile,

144. *Ibid.*, p. 492.

145. Bayle, *Dictionnaire*, 5^e édition, 1734, t. II, s. v. « Claude », note B p. 488.

146. Voir Pierre-Thomas du Fossé, *Mémoires*, éd. F. Bouquet, Genève, 1976, t. III, p. 72-74 ; Jean Lesaulnier, *Port-Royal insolite. Edition critique du recueil de choses diverses*, Paris, 1992, fo 85 ro et 295 vo.

sans doute, à Port-Royal, mais dont les objections étaient arguées et précises¹⁴⁷, l'opposition des anti-jansénistes est clairement d'une autre nature.

C'est que, à leurs yeux, la controverse ne concernait qu'en apparence la Réforme et la présence réelle. Son véritable enjeu était le monopole du discours catholique légitime, qu'ils n'entendaient pas partager, même après que la paix clémentine lui eut temporairement valu la bénédiction de l'autorité, avec « la plume d'or pour défendre l'Eglise de Dieu ». Les plus passionnés, persuadés, exactement comme un Pontchâteau dans l'autre camp, que « les ennemis intérieurs et domestiques » étaient les plus dangereux, auraient été prêts, pour concentrer leurs forces contre Port-Royal, à laisser là les huguenots¹⁴⁸. Maimbourg, d'une manière assez savoureuse à qui connaît la suite de sa carrière, donne comme un grand avantage de sa « méthode pacifique » contre les protestants qu'on n'y risque pas — comprenez : à la différence de l'auteur de la *Perpétuité* — de troubler « par des expressions un peu fortes et querelleuses cette paix civile, et cette tranquillité de la vie sociable dans laquelle nous vivons tous sous l'autorité des Edits du Roy »¹⁴⁹. D'autres, dont le zèle anti-janséniste n'amointrissait pas l'ardeur anti-protestante, avaient confiance que, de toute manière, le bras séculier était avec eux. Le *Triomphe de l'eucharistie* du Père Adam est émaillé de références à l'autorité royale et de menaces de répression¹⁵⁰. Qu'avait-on affaire, dès lors, de nouvelles méthodes de controverse et le fruit que pourraient éventuellement produire les ouvrages de Port-Royal valait-il le risque, en les approuvant, de renforcer la position de leurs auteurs ? Dans l'attitude des anti-jansénistes face à la *Perpétuité*, il a dû y avoir, plus ou moins consciemment, un grand fond de scepticisme quant à l'efficacité de la controverse. Qui considère que les laïcs instruits ne lisaient sans doute jamais qu'un seul côté des disputes¹⁵¹, tendra

147. Pierre-François Burger, « Pierre Nicole, la *Perpétuité* et l'abbé Eusèbe Renaudot », *Chroniques de Port-Royal*, t. XLV, 1996, p. 141-145.

148. Sur la hantise du « ver dans le fruit » qui domine alors le catholicisme, voir Alphonse Dupront, « Réflexions sur l'hérésie moderne », dans Jacques Le Goff éd., *Hérésies et sociétés dans l'Europe pré-industrielle 11^e-18^e siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1967, p. 295.

149. L. Maimbourg, *La Methode Pacifique*, op. cit., p. 23.

150. J. Adam, *Le Triomphe de la tres-sainte Eucharistie*, op. cit., 1671, notamment p. 15-16 et 513-514.

151. Selon la remarque d'Elisabeth Labrousse, « Calvinism in France, 1598-1685 », dans *International Calvinism 1541-1715*, Oxford, 1985, p. 295.

à juger que, sur ce point, les anti-jansénistes étaient réalistes. Claude, dont l'infériorité intellectuelle par rapport à Arnauld et Nicole apparaîtrait, toute considération quant au fond de la cause mise à part, accablante au lecteur d'aujourd'hui, n'en fut pas moins jugé vainqueur par la plupart de ses coreligionnaires. A la lecture de la *Perpétuité*, la tradition port-royaliste elle-même ne paraît pas avoir pu précisément attribuer plus d'une poignée de conversions et, entre celles-là, combien sont certaines ? On sait à quel nombre de revendications concurrentes celle de Turenne donna lieu. Du point de vue — d'aucuns diront à la myopie — de l'historien, le résultat le plus clair de la *Perpétuité* fut la gloire d'Arnauld et cette gloire même ne désarma pas longtemps ses adversaires. L'événement justifia ce que le docteur avait prévu en 1658, plus lucide alors que ses amis : écrire contre les protestants lui « servirait peu » pour s'innocenter. Les port-royalistes et leurs amis, en revanche, trouvèrent dans la *Perpétuité* confirmation de la justice de leur cause et comme la validation expérimentale de leur conviction d'être, malgré tout, les meilleurs enfants de l'Eglise. Ils y puisèrent, eux qui croyaient déjà, encore un motif de plus d'admirer celui qui

Combattant pour l'Eglise, a dans l'Eglise même
Souffert plus d'un outrage et plus d'un anathème¹⁵².

152. Boileau, « Epitaphe de Mr Arnauld », *Odes, poésies diverses*, éd. Charles-H. Boudhors, Paris, 1941, p. 57.